

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Place Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 05 juin 2023, par laquelle le service Fêtes et Cérémonies sollicite l'autorisation de réserver 6 places de stationnement sur la Place Arluison, en vue d'installer une scène pour les feux de la Saint-Jean et la fête nationale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 20 juin au 21 juillet 2023, 6 places de stationnement sur la Place Arluison (côté Maison des Elus) seront réservées pour la mise en place d'une scène. L'installation et le retrait seront réalisés par le service Fêtes et Cérémonies.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules de services, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 juin 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 09.06.2023